DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Nº179-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

<u>OBJET</u> : Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 11 : Carrelage Faïence

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 11 : Carrelage Faïence conclu avec l'entreprise LA RHODANIENNE DE CARRELAGE (69200 − Venissieux) pour un montant initial de 688 967,03 € HT et l'avenant n°1 d'un montant de 2 401,60€ HT,

Considérant que des adaptations sont nécessaires et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Article 1:

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	POURCENTAGE D'EVOLUTION
688 967,03 €	2 401,60€	Crochet d'ancrage et avaloirs supplémentaires : 2 387,00€ HT Raccord sur goulotte existante hall bassin : 3 735,00€ HT	6 122,00 €	1.24 %

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 27 décembre 2022,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clement Farrand, élans, un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'entre de l'été de l'é